

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 19 décembre 2014  
(convocation du 12 décembre 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Décembre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel  
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à partir de 12h  
M. TOUZEAU Jean à M. TURON Jean-Pierre  
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 11h30  
M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme ZAMBON Josiane à partir de 11h  
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin  
M. AOUIZERATE Erick à Mme BERNARD Maribel  
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. DUBOS Gérard  
Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à M. CHAUSSET Gérard  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
M. FELTESSE Vincent à Mme DELAUNAY Michèle

Mme JARDINE Martine à Mme BOUDINEAU Isabelle  
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h  
Mme LACUEY Conchita à Mme FAORO Michèle  
M. LAMAISON Serge à M. LE ROUX Bernard  
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck à partir de 11h  
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle à partir de 12h15  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. RAUTUREAU Benoît à M. MARTIN Eric jusqu'à 10h  
Mme RECALDE Marie à M. TRIJOULET Thierry jusqu'à 10h10  
M. ROBERT Fabien à M. SILVESTRE Alain à partir de 11h50

#### **EXCUSES :**

M. PUJOL Patrick, Mme CAZALET Anne-Marie

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**MERIGNAC - AEROPARC**

**Déviation de l'avenue Marcel Dassault - Création d'une voie nouvelle - 1ère phase - Convention de co-maîtrise d'ouvrage - autorisation - décision**

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La création d'une voie nouvelle permettant la liaison entre le giratoire des Girondins de Bordeaux, située avenue Marcel Dassault à l'ouest, et le chemin de Vert Castel à l'est, a fait l'objet d'une déclaration de projet par la Communauté urbaine (fiche action n° 44 de la Commune de Mérignac).

La réalisation de la première phase de travaux comprenant la mise en œuvre de la voie nouvelle dans sa partie giratoire Girondins de Bordeaux – chemin du Phare et le doublement du chemin du Phare sur la section voie nouvelle – giratoire Marcel Dassault, nécessite l'aménagement complet des espaces publics. Dans un souci de cohérence mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, la Communauté urbaine assure la réalisation de l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la voie, et notamment les ouvrages d'éclairage public, de compétence communale.

La Commune de Mérignac a sollicité notre établissement :

- pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi Maîtrise d'Ouvrage Publique.
- pour obtenir un fonds de concours forfaitaire basé sur le nombre de candélabres figurant dans le projet.

Les travaux d'éclairage public comporteront la création d'un nouveau réseau et l'implantation de candélabres.

En application des dispositions arrêtées par le Conseil de Communauté par délibération cadre n° 0353/2005 du 27 mai 2005, notre Etablissement Public a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement au titre des dispositions de l'article 2 II de la loi MOP, et le versement d'un fond de concours au titre des dispositions de l'article 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

La Communauté urbaine préfinancera la mise en place des gaines, massifs de fondation, câblettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements (tranchée, démolition

de la partie dure, gaine diamètre 75, câblette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le montant total des travaux d'éclairage à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération est évalué à 484 440,00 euros TTC, l'avance de ce montant sera pris en charge par la Communauté urbaine de Bordeaux.

La Communauté urbaine mettra en recouvrement auprès de la Commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite du fonds de concours forfaitaire de 156 047,44 euros.

La Commune sera redevable envers la Communauté de 328 392,56 euros TTC (soit 484 440,00 euros – 156 047,44 euros).

Le montant à la charge de la ville pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T. et au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, le montant du fonds de concours pourra également être ajusté car il ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le financement sera assuré au titre du budget principal – chapitre 458 article 4581XX fonction 01 programme 05P100O001, CDR BD00.

Concernant les espaces verts et le mobilier urbain, la Communauté urbaine prendra à sa charge les coûts liés au strict intérêt de la conservation de la voirie et le mobilier standard conformément à la délibération cadre n°2005/0353 du Conseil de Communauté en date du 27 mai 2005.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**ENTENDU** le rapport de présentation

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-26 modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

**VU** l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, modifiée par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004,

**VU** la délibération cadre n° 2005/0353 du Conseil de Communauté en date du 27 mai 2005,

**CONSIDERANT QUE** l'aménagement complet de la voie nouvelle dans sa partie giratoire Girondins de Bordeaux – chemin du Phare sur sa section voie nouvelle – giratoire Marcel Dassault, dont l'exécution simultanée des travaux d'éclairage public, nécessite d'être réalisée par une même entité ou collectivité dans un souci de cohérence, pour obtenir une

unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en terme esthétique et technique à l'échelle de l'agglomération,

## DECIDE

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à accepter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi MOP dans le cadre de l'aménagement complet de la voie nouvelle dans sa partie giratoire Girondins de Bordeaux – chemin du Phare sur sa section voie nouvelle – giratoire Marcel Dassault.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, établie conformément aux dispositions fixées par la convention cadre fixant, d'une part les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté urbaine de Bordeaux, d'autre part le montant du fonds de concours forfaitaire de la Communauté.

**Article 3** : de répartir et d'équilibrer les crédits de l'opération comportant le coût prévisionnel des travaux, la contribution de la Commune de Mérignac et le fonds de concours figurant sur le budget principal comme suit :

- en opérations réelles :
  - dépense de la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux assurée par la Communauté urbaine : chapitre 458 article 4581XX fonction 01 programme 05P100O001 CDR BD00, pour un montant de 484 440,00 euros TTC.
  - recette de la contribution de la Commune : chapitre 458 article 4582XX fonction 01 programme 05P100O001, CDR BD00 pour un montant de 328 392,56 euros TTC.
- en opérations d'ordre : fonds de concours forfaitaire basé sur le nombre de candélabres figurant au projet accordé par La Cub à la Commune
  - dépense : chapitre 041 article 204412 fonction 90 programme 05P053O002, CDR SE10
  - recette : chapitre 041 article 4582XX fonction 822 programme 05P053O002, CDR SE10 pour un montant de 156 047,44 euros

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté urbaine le 19 décembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

M. JOSY REIFFERS

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
16 JANVIER 2015

PUBLIÉ LE : 16 JANVIER 2015